

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire sur le site de La Passerelle situé à Pouzol, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 9 décembre 2022

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre) et M. AUBIGNAT Michel (suppléant de M. ROGUET François).

Procurations : M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José, Mme DESGEORGES Céline à M. RAYNAUD Dominique, Mme LEFOUR Maryse à M. PERRIN Julien et M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 43

Nombres de suffrages exprimés : 47 dont 4 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Catherine BISCARAT** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Ordre du jour

1. Aménagement et développement économique

- 1.1. Candidature : programme Leader 2023-2027
- 1.2. Pôle Enfance Jeunesse Beauregard-Vendon : ajustement plan de financement pour le dossier de subvention LEADER
- 1.3. Accueil de résidences d'artistes – nouveau plan de financement demande de subvention Leader
- 1.4. Vente SOCMA SA – ZA La Varenne à Combronde
- 1.5. Vente Bois Collé d'Auvergne – Parc de l'Aize ZAC 1 à Combronde
- 1.6. Entretien et surveillance des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize : autorisation à signer le marché de travaux

2. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 2.1. Demande de subvention FIC et DETR 2023 au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2023
- 2.2. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Saint-Quintin-sur-Sioule-RD99
- 2.3. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Combronde-RD2144

3. Enfance - Jeunesse

- 3.1. BUDGET ENFANCE JEUNESSE – Attribution du marché de transports des ALSH.
- 3.2. Signature des avenants à la convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour introduire le « bonus territorial de la CTG »

4. Transition écologique

- 4.1. Étude de planification énergétique territoriale (schéma directeur EnR) : actualisation du plan de financement et autorisation à signer le marché de travaux

5. Habitat – Urbanisme

- 5.1. Convention avec la commune de COMBRONDE de mise à disposition du terrain pour la réalisation d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage

6. Services fonctionnels - Finances

- 6.1. Décisions modificatives 2022 pour dépréciations de créances
- 6.2. Autorisation à engager les dépenses avant le vote du budget
- 6.3. Modification des Attributions de compensation 2022 et 2023
- 6.4. Modification du RIFSEEP pour les agents de Combrailles, Sioule et Morge
- 6.5. Modification convention service mutualisé "Ressources Humaines" : avenants n°1
- 6.6. Mise en place des astreintes pour le service Restauration collective
- 6.7. Mise à jour du tableau des effectifs au 01 janvier 2023

7. Questions diverses

- Planning 2023

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-291 DIVISION ET DELIMITATION PARCELLAIRES – COMMUNE ST RÉMY DE BLOT – GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis de la société GEOVAL, 38 rue de Sarliève, 63808 Cournon d'Auvergne pour la division parcellaire de l'ancienne maison de la communauté de communes du Pays de Menat, sur la commune de Saint Rémy-de-Blot des parcelles cadastrées section ZA n°76-77-78, ainsi que la délimitation d'une partie de la limite entre les parcelles ZA n°81-82, d'un montant de 1 135 € HT soit 1 362,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-292 ENTRETIEN STATION D'EPURATION - ZA QUEUILLE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de Sioule et Morge, Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX pour l'entretien de la station d'épuration de la ZA de Queuille pour un montant annuel forfaitaire 4 445,00 € HT prenant effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 12 mois et pouvant être reconduite 3 fois par tacite reconduction.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-293 ETUDE DE POSITIONNEMENT ET DE DIMENSIONNEMENT – CUISINE CENTRALE - SPI INGENIERIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du cabinet SPI Ingénierie – 33, rue de la république – 69 002 LYON, dans le cadre de la réalisation d'une étude de positionnement et de dimensionnement d'une cuisine centrale pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Gimeaux, Prompsat, Teilhède et Yssac-la-Tourette, d'un montant de 13 679 € HT soit 16 414,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-294 PRESTATIONS DE TRANSPORT – 07 SEPTEMBRE AU 16 NOVEMBRE 2022 – NAVETTE MERCREDI– ALSH PROMPSAT ET TEILHDE VERS BEAUREGARD - DELAYE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour la navette de Prompsat et Teilhède à destination de l'ALSH de Beauregard, du mercredi 07 septembre au Mercredi 16 novembre 2022 pour un montant total de 902 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-295 ANNULEE

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-296 NON RESPECT ENGAGEMENTS DISPOSITIF BAFA CITOYEN – BUDGET JEUNESSE – REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR ALYSON DECREMERE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge demande que les frais engagés soient remboursés par Madame Alyson DECREMERE selon le détail suivant :

- Montant des frais engagés par la collectivité : 330 €
- Montant réglé par le stagiaire : 190 € (Titre 2653)
- Montant à rembourser suite à démission : 140 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-297 ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO ET VIDEO – VIDEO PLUS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise VIDEO PLUS, 12, Villa des fleurs – 92 415 COURBEVOIE, pour l'acquisition de matériel, câbles, trépied, pour l'audio et la vidéo, d'un montant total de 1 528,02 € HT soit 1 833,62 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-298 MENUISERIE INTERIEURE - CREATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE BATIMENT "LA PASSERELLE" A POUZOL – EURL LOPITAUX

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise l'EURL LOPITAUX, ZA les Fayes, 63 330 PIONSAT pour la modification des menuiseries intérieures du bâtiment La Passerelle pour la création d'une résidence d'artistes, d'un montant de 3 996,49 € HT soit 4 795,79 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-299 TRAVAUX DE VENTILATION ET DE PLOMBERIE - CREATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE BATIMENT "LA PASSERELLE" A POUZOL – RDB ENERGIES

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise RDB ENERGIE, 46 route de Montluçon, 03 390 MONTMARAULT pour la réalisation des travaux de ventilation et de plomberie sur le bâtiment « la Passerelle » à Pouzol dans le cadre de la création d'une résidence d'artistes, d'un montant de 11 109,31 € HT soit 13 331,17 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-300 TRAVAUX DE PLATRERIE PEINTURE - CREATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE BATIMENT "LA PASSERELLE" A POUZOL – SARL DIDIER BROUSSE

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL Didier BROUSSE, BP24, 63 700 ST ELOY LES MINES pour l'aménagement de l'ancien pôle administratif du bâtiment « la Passerelle » à Pouzol dans le cadre de la création d'une résidence d'artistes, d'un montant de 12 622,00 € HT soit 13 884,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-301 TRAVAUX D'ELECTRICITE - CREATION D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE BATIMENT "LA PASSERELLE" A POUZOL – SOUBRE ELECTRICITE GENERALE

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOUBRE ELECTRICITE GENERALE, lieu-dit Les Racles, 63 440 SAINT-REMY DE BLOT, pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique du bâtiment « la Passerelle » à Pouzol dans le cadre de la création d'une résidence d'artistes, d'un montant de 5 132,09 € HT soit 5 645,30 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-302 ACHAT LAVE LINGE ET SECHE LINGE - MICROCRECHE – PULSAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PULSAT sise rue pré de Giat – 63200 MALAUZAT, pour acheter un lave-linge et un sèche-linge pour le Microcrèche, d'un montant total de 1 149,96 € HT soit 1 379,97 € TTC.

Ce devis comprend la livraison et l'installation du matériel.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-303 ATELIERS MASSAGES ENFANTS – 12 JUILLET 2022 – ALSH BEAUREGARD VENDON – DU BOUT DES DOIGTS

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par « Du bout des doigts » - Allée des bois – 63360 GERZAT- correspondant aux ateliers « Massages Enfants » pour l'ALSH de Beauregard Vendon du 21 au 25 novembre 2022 et du 28 novembre au 02 décembre 2022 d'un montant total de 1 469 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-304 PIECES FOUR - RESTAURATION COLLECTIVE JOZERAND – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, de remplacer des pièces pour le four de la restauration collective de Jozerand, d'un montant de 632,32 € HT soit 758,78 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-305 PRESTATION CULTURELLE « LA NUIT DE LA LECTURE » - MEDIATHEQUE MANZAT - COMPAGNIE LE CRI

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la compagnie Le Cri – Lacroix – 63 440 BLOT L'ÉGLISE, pour la représentation culturelle qui aura lieu lors de « La nuit de la lecture » le 21 janvier 2023, d'un montant de 800 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-306 ACHAT DISQUES DURS INTERNE – MEDIATHEQUE MANZAT - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat des disques durs interne de six postes de la médiathèque de Manzat, d'un montant total de 954,00 € HT soit 1 144,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-307 REMPLACEMENT ORDINATEUR – MEDIATHEQUE MANZAT - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise

XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat et le remplacement d'un ordinateur avec clavier et souris, pour la salle de travail de la médiathèque de Manzat, d'un montant total de 1 342,14 € HT soit 1 610,57 € TTC. Ce devis comprend la livraison et l'installation.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-308 AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR LES GENS DU VOYAGE – COMBRONDE – AES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l'entreprise AES - ZA la Varenne, Rue de Picardie - 63460 COMBRONDE, pour l'aménagement d'une plateforme pour l'accueil des gens du voyage, Rue de Picardie à Combronde, d'un montant de 21 405.00 € HT soit 25 686.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-309 PLANS INTERIEURS DE L'ANCIENNE MAIRIE - POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON – GEO CONCEPTION

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEO CONCEPTION – 9 T avenue de Châtel-Guyon – 63 200 RIOM, pour la réalisation des plans de l'ancienne mairie de Beauregard Vendon dans le cadre de la création du pôle enfance jeunesse, d'un montant de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-310 RACCORDEMENT EN EAU DE LA PLATEFORME – GENS DU VOYAGE – COMBRONDE – SIOULE ET MORGE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition du syndicat SIOULE ET MORGE – Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX, pour le raccordement en eau de la plateforme pour l'accueil des gens du voyage, Rue de Picardie à Combronde, d'un montant de 1 497,44 € HT soit 1 796,93 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-311 REPARATION DES TAPIS DU DOJO - GYMNASSE MANZAT - TRENOIS DECAMPS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par l'entreprise TRENOIS DECAMPS – 54 rue Georges Besse – CLERMONT-FERRAND correspondant à l'acquisition de fournitures pour la réparation des tapis du dojo au gymnase de Manzat, d'un montant de 484,56 €, soit 581,47 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-312 CONTRAT ANNUEL DES SERVICES ET DE LA MAINTENANCE – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS – ELISATH

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ELISATH, sise 10 Rue du Préfet Erignac 54 850 MESSEIN, pour la contractualisation des services et de la maintenance du matériel pour le tripode, permettant le contrôle d'accès principal des badges informatiques d'entrée du centre aquatique intercommunal à Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 810.00 € HT soit 972.00 € TTC. Ce contrat est annuel.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022- 313 MISE AUX NORMES SSI – LA PASSERELLE - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes du système de sécurité incendie (SSI) sur le site De la Passerelle d'un montant de 899,40 € HT soit 1 079.28 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-314 CARTES DE VCEUX ET ENVELOPPES – COMMUNICATION – STUDIO ID CLIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise STUDIO ID CLIC – 37, allée des Rossignols – 63780 SAINT GEORGES DE MONS, pour la conception et l'acquisition des cartes de vœux et enveloppes pour le service communication, d'un montant de 963,00 € HT soit 1 155,60€ TTC.

Le devis se compose de 700 exemplaires cartes de vœux et de 700 enveloppes.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-315 DIVISION PARCELLAIRE – PARC DE L'AIZE ZAC 1 – GEO CONCEPTION

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis pour les divisions parcellaires à effectuer au Parc de l'Aize ZAC 1 par la société GEO CONCEPTION – 9 T avenue de Châtel-Guyon, 63 200 RIOM pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-316 PRESTATION ANIMATIONS CULTURELLES – MEDIATHEQUE ET POINTS LECTURES – COLOCONTE & CIE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire COLOCONTE & CIE par Nathalie THIBUR – 11, rue de Beauregard – 63 430 NONETTE, correspondant aux animations culturelles qui se dérouleront sur le territoire au sein des médiathèques « Tête de réseau » et des médiathèques relais, d'un montant total de 1 620,00 € TTC.

Ces animations seront six séances d'épyj'Raconte, une balade contée et une contée de Noël.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-317 ACHAT MOBILIER – RESTAURATION COLLECTIVE MULTISITES - LAFA COLLECTIVITE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise LAFA COLLECTIVITES, 40 avenue Georges Pompidou – BP 309 – 15 003 AURILLAC CEDEX, correspondant à l'achat de mobilier neuf dans le cadre de l'aménagement de divers sites de la restauration collective, en tables et chaises, d'un montant de 3 228,64 € HT, soit 3 874,37 € TTC.

Ce devis se compose de 52 chaises et de 14 tables.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT – DECISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
--

ARH2022596	Ar création de poste saisonnier du 10/11 au 16/12/2022-10 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/188
ARH2022598	Ar création de poste temporaire les 15 et 17/11/2022-2 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	TEMP2022/080
ARH2022599	Ar création de poste saisonnier du 14/11/22 au 17/11/2022-15 heures	RESTAURATION COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2022/189
ARH2022601	Ar création poste saisonnier du 24/11/22-3h	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/190
ARH2022605	Ar création de poste saisonnier du 25/11/22 au 16/12/2022-15 heures	ENFANCE JEUNESSE	Par délégation	SAIS2022/191
ARH2022606	Ar création de poste saisonnier du 02/12/2022-2 heures 30	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Par délégation	SAIS2022/192

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle EHPAD

1. COVID-19 :

Deux résidents à l'EHPAD des Ancizes sont positifs à la covid 19 depuis lundi. Tous les résidents ont été testés.

Les familles sont informées de la situation, les visites ne sont pas interdites. Les gestes barrières et le port du masque sont obligatoires notamment dans les chambres au vu du contexte.

2. Réunion CPOM ::

Le groupe projet (le Directeur Général des Services, la Directrice Adjointe des Services, la directrice de l'EHPAD et la cadre de santé) s'est réuni les 22 et 23 novembre. La phase diagnostic a bien avancée. Les 3 axes obligatoires (Santé et bien-être des résidents, politique en faveur des ressources humaines, l'EHPAD dans son environnement) ont été abordés dans leur globalité.

Les forces et les faiblesses des établissements ont été mis en avant. Le diagnostic fera l'objet d'une restitution lors d'une réunion avec le comité de pilotage en février. Le calendrier de négociation du CPOM avec les instantes tarifaires sera ensuite établi.

3. Plan de sobriété énergétique :

Les recommandations du gouvernement en matière de régulation de la température dans les EHPAD sont les suivantes :

- Locaux accueillant les résidents :
 - Température moyenne de 20° à 22°
 - Eviter de dépasser 24°
 - La nuit : possibilité de baisser de 2 à 3° sans descendre sous 18°
- Dans les autres locaux
 - Application des recommandations standards

Ces bonnes pratiques sont à adapter selon :

- Les situations des résidents : sensibilité individuelle, habillement, activité...
- Le bâti : isolation (température des parois, fenêtres de mauvaise qualité, présence de ponts thermiques...), hygrométrie (ventilation, échanges aéraulique...)
- Le système de chauffage de la structure et les possibilités d'action sur la régulation de la température

Il est prévu de faire des relevés de températures au sein des établissements pour adapter au mieux ces mesures.

Le bouclier tarifaire gaz :

Les établissements médico-sociaux, dont les EHPAD vont pouvoir bénéficier par le biais d'un décret, du bouclier tarifaire sur les dépenses de gaz au 1er juillet 2022, dans la mesure où ces établissements constituent la résidence habituelle des résidents.

L'État prendra en charge 100 % du surcoût entre le tarif gelé et le prix réellement facturé.

En 2022, le tarif appliqué ne permet pas de déclencher ce dispositif car les EHPAD ont bénéficié du marché de groupement avec des bas tarifs.

Si ce dispositif est reconduit en 2023, les établissements pourront prétendre au bouclier tarifaire.

Les modalités d'application pour l'année 2023 seront arrêtées d'ici la fin de l'année.

4. Festivités de fin d'année :

A l'approche de Noël, un spectacle suivi d'un goûter est organisé au sein des 3 établissements.

- A Combronde, le 16 décembre
- Aux Ancizes-Comps, le 20 décembre
- A Manzat, le 22 décembre

Les familles sont invitées à participer à cette animation au côté de leurs proches. Compte tenu du contexte sanitaire et afin d'assurer la sécurité des résidents, le port du masque sera obligatoire pour les familles durant tout l'événement. Ces festivités pourraient faire l'objet d'une annulation avec les familles en cas de cluster important.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

5. Évolution de la tarification du Pôle Maintien à Domicile à compter du 1er janvier 2023 :

L'évolution de la tarification du Pôle maintien à domicile a été présentée et validées en Conseil d'administration du CIAS.

- o SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Organismes financeurs	Hypothèses retenues par la commission et le conseil d'administration	Recettes
Plein Tarif	Augmentation de 4 % soit 23,60 €/heure	8 560,00 €
Conseil départemental : APA	Augmentation de 4 % soit 22,90 €/heure	32 818,00 €
Barèmes Sociaux	Augmentation de 4 % : soit de 12,50 € à 23,60 €/heure	2 081,00 €
Total des recettes :		43 459,00 €

L'évolution tarifaire 2023 ne permet pas de combler l'ensemble des revalorisations salariales du SAAD (CTI, revalorisation du point d'indice).

- o Service de Portage de repas :

	Hypothèse retenue par la commission et le conseil d'administration	Recettes
Barèmes Sociaux	Augmentation des tarifs de 8 %	27 137,00 €

- L'évolution des tarifs permet d'absorber l'augmentation du coût de revient 2023.

6. Bus des Montagnes : Opérations événementielles

En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme et dans le cadre du Bus des Montagnes, le CIAS propose aux habitants du territoire de participer **au Marché de Noël qui aura**

lieu le lundi 19 Décembre 2022 à Clermont-Ferrand. Le Conseil départemental organise un petit déjeuner d'accueil à 09h00. Ouverture du Marché de Noël à 14h00. Départ de Clermont-Ferrand à 16h00.

Le tarif, pour le Bus des Montagnes **au Marché de Noël**, est de 3 euros par personne comprenant l'aller/retour en Bus. **Cet évènement est ouvert à tout public sans conditions d'âge ou de ressources.**

Suite au faible taux d'inscription pour cet évènement, le service s'est adapté aux demandes et a organisé une ligne unique de transport avec un Bus de 22 places.

Ligne de Bus proposée : Les Ancizes-Comps, Manzat, Charbonnières-Les-Vieilles, Saint Hilaire La Croix, Combronde et Davayat.

À ce jour, le Bus au Marché de Noël est complet.

7. Banque alimentaire : Organisation de la collecte nationale

La collecte nationale a eu lieu cette année du **25 au 27 novembre 2022** sur trois sites :

- Combronde : Intermarché : collecte le vendredi, samedi toute la journée et dimanche matin,
- Les Ancizes-Comps : Netto : collecte vendredi et samedi toute la journée,
- Manzat : Vival : samedi toute la journée et dimanche matin.

Durant ces 3 journées, environ 1 tonne 800 de denrées alimentaires ont été récoltées grâce à la mobilisation de plus de 60 personnes (les Membres du CIAS, des CCAS, les élus...) et à la générosité du public. Cette collecte permettra au CIAS de délivrer des colis aux personnes en situation précaire résidant sur le territoire.

Le CIAS remercie chaleureusement les trois supermarchés, ainsi que l'ensemble des participants à la collecte (donateurs, élus, membres du CIAS...) pour leur contribution, leur implication et leur solidarité.

Les chiffres de la collecte :

	NETTO	INTERMARCHÉ	VIVAL	Total (Kg)
Vendredi	192	602		794
Samedi	161	703	79	943
Dimanche			59	59
Total (Kg)	353	1 305	138	1 796

Le CIAS a collecté 1 Tonne 800 pour la collecte 2022 soit 400 kg de moins qu'en 2021. La collecte est répartie entre les deux sites de la Banque alimentaire (Manzat et Combronde).

Colis alimentaire délivrés : 2022 : 71 colis, 2021 : 75 colis, 2020 : 64 colis, 2019 : 90 colis.

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202212001 Mise à jour du tableau des effectifs au 01 janvier 2023

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Service Enfance Jeunesse

SUPPRESSION	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 19.5/35eme	Evolution des besoins
SUPPRESSION	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	POSTE A 31/35eme	Evolution des besoins
CREATION	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 24/35eme	Evolution des besoins
CREATION	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	POSTE A 35/35eme	Evolution des besoins

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	6,0
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Attaché		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
CDC- Pôle SF	30	26,8
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	8	8,0
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Technicien		
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	3	2,0
POSTE A 9,1/35eme	1	0,3
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 2è cl		
POSTE A 8/35eme	1	0,2
Rédacteur principal 1è cl		

POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique CUI		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
CULTURE	10	9,1
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,5
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint du patrimoine principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
ENFANCE JEUNESSE	66	51,5
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 2/35eme	1	0,1
POSTE A 20/35eme	2	1,1
POSTE A 21/35eme	1	0,6
POSTE A 22/35eme	2	1,3
POSTE A 24/35eme	3	2,1
POSTE A 27/35eme	1	0,8
POSTE A 28,54/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	5	4,0
POSTE A 3,98/35eme	1	0,1
POSTE A 30/35eme	4	3,4
POSTE A 32/35eme	2	1,8
POSTE A 33/35eme	4	3,8
POSTE A 35/35eme	13	13,0
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 8/35eme	1	0,2
POSTE 20/35eme	1	0,6
POSTE A 25/35eme	1	0,7
POSTE A 25.5/35eme	1	0,7
POSTE A 0.3/35eme	1	0,0
Adjoint technique		
POSTE A 19.5/35eme	1	0,6
POSTE A 23,65/35eme	1	0,7
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,7

POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	0,9
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint d'animation principal 1è cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Agent social principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Rédacteur principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	8,9
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
Educateur des APS principal 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur des APS principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,0
Educateur des APS principal 1ère cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Educateur territorial des APS		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
RESTAURATION COLLECTIVE	32	24,6
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
Adjoint technique		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3
POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 16,31/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	7	7,0
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 13/35eme	1	0,4
POSTE A 9/35eme	1	0,3

Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
Total général	154	126,94

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et les suppressions de postes, à partir du 1^{er} janvier 2023, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212002 Décisions modificatives N°3 sur le budget annexe "enfance jeunesse " 2022 pour dépréciations de créances

Les décisions modificatives suivantes ont pour objet de prendre en compte les provisions pour dépréciations de créances.

En effet, le retard de paiement (malgré les poursuites du comptable) constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater comptablement la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la collectivité.

Cette provision concerne les titres de recette non recouverts depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

En application du 29e de l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire quel que soit l'instruction comptable appliquées (M14, M57 ou M4x notamment), les provisions pour dépréciation sont également obligatoires quel que soit la taille de la collectivité

Cette provision pour dépréciation permet donc de compenser la charge de la collectivité lors de l'admission en non-valeur des titres non recouverts.

Le montant a été arrêté en fonction de la liste des dépenses à recouvrer pour lesquelles il y a un risque futur d'admission en non-valeur (saisie administrative sur tiers détenteur sans succès, dossier surendettement en cours, ...). Le taux de dépréciation retenu est de 30 %.

La dépréciation se constate par un mandat un mandat au compte 6817

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits

Les montants des dépréciations s'établissent comme suit

- Budget jeunesse : 6 800 €
- Budget général : 151,62 €

Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	6 800,00 €
Total Général		6 800,00 €		6 800,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°3 sur le budget annexe "enfance jeunesse"

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212003 Autorisation à engager les dépenses avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

BUDGET GENERAL		
Opération ou Compte	Crédits Ouverts 2022	1/4 Crédits Ouverts
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	129 660,25 €	32 415,06 €
1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	2 042 180,39 €	510 545,10 €
1005 - GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	39 174,39 €	9 793,60 €
1006 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	- €	- €
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	221 280,03 €	55 320,01 €
1019 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	13 271,01 €	3 317,75 €
1021 - VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	2 211 630,66 €	552 907,67 €
1023 - ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	1 180,90 €	295,23 €
1024 - RESTAURATION COLLECTIVE	121 748,00 €	30 437,00 €
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	746 653,15 €	186 663,29 €
1029 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA EQUIPEMENTS SPORTIFS	34 555,00 €	8 638,75 €
1030 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	7 836,36 €	1 959,09 €
1031 - GEMAPI	114 177,00 €	28 544,25 €
1033 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	130 977,00 €	32 744,25 €
1036 - PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	625 248,00 €	156 312,00 €
1040 - SERVICES TECHNIQUES	62 341,83 €	15 585,46 €
1041 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA CULTURE	12 519,03 €	3 129,76 €
TOTAL	6 514 433,00 €	1 628 608,25 €

BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE		
Opération ou Compte	Crédits Ouverts 2022	1/4 Crédits Ouverts
1001 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 1 MONTCEL BV	1 722,25 €	430,56 €
1002 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 2 PROMPSAT YSSAC	1 616,72 €	404,18 €
1003 - MATERIEL DE CUISINE	162 362,83 €	40 590,71 €
1005 - RESTAURATION COLLECTIVE ETUDE PREALABLES SCHEMA	12 720,00 €	3 180,00 €
1006 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 5 ST QUINTIN SUR SIOULE	156 900,96 €	39 225,24 €
1007 - RESTAURATION COLLECTIVE PHASE 6 BLOT EGLISE	35 220,00 €	8 805,00 €
TOTAL	370 542,76 €	92 635,69 €
BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS		
Opération ou Compte	Crédits Ouverts 2022	1/4 Crédits Ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	24 180,00 €	6 045,00 €
2031 - Frais d'études	24 180,00 €	6 045,00 €
MANZAT SALLE - GYMNASE DE MANZAT	24 180,00 €	6 045,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	6 250,00 €
204181 - Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00 €	6 250,00 €
PISCINE - PISCINE	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 284,68 €	5 321,17 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	662,28 €	165,57 €
PISCINE - PISCINE	662,28 €	165,57 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 120,10 €	530,03 €
ANC SALLE - GYMNASE DES ANCISES	493,32 €	123,33 €
MANZAT SALLE - GYMNASE DE MANZAT	1 626,78 €	406,70 €
2184 - Mobilier	6 500,00 €	1 625,00 €
PISCINE - PISCINE	6 500,00 €	1 625,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 002,30 €	3 000,58 €
MANZAT SALLE - GYMNASE DE MANZAT	6 449,99 €	1 612,50 €
PISCINE - PISCINE	5 552,31 €	1 388,08 €
23 - Immobilisations en cours	91 597,38 €	22 899,35 €
2313 - Constructions	91 597,38 €	22 899,35 €
MANZAT SALLE - GYMNASE DE MANZAT	12 336,01 €	3 084,00 €
PISCINE - PISCINE	79 261,37 €	19 815,34 €
TOTAL	162 062,06 €	40 515,52 €
BUDGET ENFANCE JEUNESSE		
Opération ou Compte	Crédits Ouverts 2022	1/4 Crédits Ouverts
12 - Pôle Enfance-jeunesse STG	103 800,00 €	25 950,00 €
13 - Pôle Enfance-jeunesse BV	80 692,00 €	20 173,00 €
14 - EXTENSION MICROCRECHE	3 817,45 €	954,36 €
15 - AMENAGEMENT ALSH LA PASSERELLE	172 689,22 €	43 172,31 €
16 - MAM COMBRONDE	37,12 €	9,28 €
17 - MATERIEL ALSH	48 068,42 €	12 017,11 €
18 - MAM MANZAT	2 245,34 €	561,34 €
19 - MATERIEL RAM	4 800,00 €	1 200,00 €
20 - MATERIEL MICROCRECHE	2 539,98 €	635,00 €
21 - MUR INTERACTIF MOBILE RAQUETTEBALL	41 810,40 €	10 452,60 €

Hors opération	2 245,42 €	561,36 €
TOTAL	462 745,35 €	115 686,34 €
BUDGET ACTIVITES CULTURELLES		
Opération ou Compte	Crédits Ouverts 2022	1/4 Crédits Ouverts
21 - Immobilisations corporelles	134 402,91 €	33 600,73 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	21 805,16 €	5 451,29 €
EQUIPT CULTUREL - EQUIPEMENT CULTUREL MOBILE	21 805,16 €	5 451,29 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	43 218,45 €	10 804,61 €
EQUIPT CULTUREL - EQUIPEMENT CULTUREL MOBILE	28 927,97 €	7 231,99 €
LECTURE - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	14 290,48 €	3 572,62 €
2182 - Matériel de transport	40 800,00 €	10 200,00 €
LECTURE - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	40 800,00 €	10 200,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 018,87 €	2 004,72 €
LECTURE - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	8 018,87 €	2 004,72 €
2184 - Mobilier	20 560,43 €	5 140,11 €
LECTURE - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	20 560,43 €	5 140,11 €
23 - Immobilisations en cours	56 599,82 €	14 149,96 €
2313 - Constructions	48 503,32 €	12 125,83 €
CULTURE - PROGRAMMATION CULTURELLE	48 000,00 €	12 000,00 €
MUSIQUE - INTERVENTIONS MUSICALES	503,32 €	125,83 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	8 096,50 €	2 024,13 €
EQUIPT CULTUREL - EQUIPEMENT CULTUREL MOBILE	184,90 €	46,23 €
LECTURE - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	7 911,60 €	1 977,90 €
TOTAL	191 002,73 €	47 750,68 €
BUDGET CINEMA		
Operation ou Compte	Crédits Ouverts 2022	1/4 Crédits Ouverts
21 - Immobilisations corporelles	281 200,00 €	70 300,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	11 921,00 €	2 980,25 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	269 279,00 €	67 319,75 €
TOTAL	281 200,00 €	70 300,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager les dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212004 Modification des Attributions de compensation 2022 et 2023

Le 24 octobre 2022, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées s'est réunie afin d'examiner deux ajustements de transfert de charges

1. Transfert de charges pour la compétence restauration scolaire : modification de la clause de revoyure de mars 2020

Lors de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à l'ensemble des communes, en 2019, un transfert de charges a été réalisé.

Pour la commune de LOUBEYRAT, le déficit retenu lors du transfert de charges réalisé en 2019 sur les dépenses de l'exercice 2018 était de 31 212,62 €.

A cette occasion, il avait été acté le principe de l'application, en 2020, d'une clause de revoyure afin de corriger des erreurs ou écarts entre les montants estimés au moment du transfert de charges et la réalité constatée lors de la première année d'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Ainsi, en 2020, dans le cadre de cette clause de revoyure, la CLECT s'est réunie afin de procéder à une modification du transfert de charges pour plusieurs communes dont la commune de LOUBEYRAT.

La CLECT de mars 2020 a procédé aux corrections suivantes pour la commune de LOUBEYRAT :

<i>COMMUNE</i>	<i>Déficit corrigé (version mars 2020)</i>
LOUBEYRAT	45 446,42 €

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence par délibération en date du 10 septembre 2020.

Par courrier, en date du 25 octobre 2021, ensuite précisé par courrier du 28 février 2022, la commune de LOUBEYRAT a demandé à la communauté de communes des détails sur le montant de la correction qui avait été appliquée en mars 2020.

La commune était en effet surprise d'un écart aussi important entre les recettes déclarées au moment du transfert de charges et le montant des recettes encaissées par la communauté de communes lors de la première année d'exercice de la compétence par l'EPCI.

Sans rentrer dans le détail, la clause de revoyure avait abouti à corriger à la baisse le montant des recettes transférées au titre du site de LOUBEYRAT.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la commune pour identifier l'origine des différences sur les recettes.

Après étude détaillée du service analytique « LOUBEYRAT » du compte administratif 2019 du budget annexe restauration collective, et de l'ensemble des états de présence des enfants, plusieurs facteurs explicatifs ont été trouvés expliquant partiellement la différence sur les recettes de cantine, notamment :

- La ventilation erronée des repas adultes entre les communes (repas adultes produits sur le site LOUBEYRAT)
- Les difficultés de mise en place du portail familles par Internet les deux premiers mois de fonctionnement
- La non prise en compte des sorties scolaires et grève
- La souplesse supplémentaire accordée par la communauté de communes dans la justification des absences
- L'arrêt en cours d'année scolaire de la fréquentation de certains enfants

Le 14 avril 2022, une nouvelle proposition a donc été soumise à la commune pour de nouveau corriger les dépenses /recettes prises en compte pour le transfert de charges.

<i>COMMUNE</i>	<i>Déficit corrigé (version 2022)</i>
LOUBEYRAT	37 101,54 €

Comme le déficit retenu lors de clause revoyure en mars 2020 était de 45 446,42 €, l'attribution de compensation de la commune serait donc augmentée de + 8 344,88 €.

Par courrier en date du 01 août 2022, la commune de LOUBEYRAT a accepté le nouveau montant du transfert de charge et la proposition de correction de la clause de revoyure.

La modification serait réalisée à compter de l'attribution de compensation 2022.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont approuvé les modifications de charges telles que présentées ci-dessus

Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022 ou 2023)

Les évaluations des transferts de charges en matière de voirie sont par définition définitives et fixes et elles n'ont pas vocation à être modifiées chaque année.

Néanmoins, pour les communes qui auraient mal évalué et qui souhaiteraient ajuster le montant des charges transférés, il est accepté que l'on profite que la CLECT se réunisse pour procéder à des ajustements.

Augmentation du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2023
Saint-Pardoux	Augmentation du transfert de charges fonctionnement voirie	1 000,00 €	+ 2 000,00	3 000,00 €

Diminution du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
Saint-hilaire-la-croix	Diminution transfert de charges fonctionnement voirie	5 514,77 €	4 000,00 €	1 514,77 €

Lorsque les communes diminuent les transferts de charges, elles diminuent d'autant le droit de tirage pour les fractions des enveloppes qui correspondent aux transferts de charges.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont approuvé les modifications de charges telles que présentées ci-dessus.

Validation du rapport de la CLECT

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

A ce jour la majorité qualifiée est atteinte.

Vote sur les attributions de compensation 2022 et 2023 – version octobre 2022

Les attributions de compensation résultant des présentes évaluations de charges s'appliqueront à compter de 2022 et 2023

COMMUNE	AC2022	Transfert de charges fonctionnement voirie 2022	Modification transfert charges restauration scolaire (correction de la revoyure de 2020)	AC2022 révision octobre 2022	Transfert de charges fonctionnement voirie 2023	AC2023
Beauregard-Vendon	-24 155,63 €			-24 155,63 €		-24 155,63 €
Blot L'Église	-31 687,73 €			-31 687,73 €		-31 687,73 €
Champs	86 796,20 €			86 796,20 €		86 796,20 €
Charbonnières les Vieilles	-59 240,95 €			-59 240,95 €		-59 240,95 €
Châteauneuf les Bains	656,00 €			656,00 €		656,00 €
Combronde	20 410,19 €			20 410,19 €		20 410,19 €
Davayat	-1 637,55 €			-1 637,55 €		-1 637,55 €
Gimeaux	-11 251,47 €			-11 251,47 €		-11 251,47 €
Jozerand	-18 123,41 €			-18 123,41 €		-18 123,41 €
Les Ancizes-Comps	393 854,06 €			393 854,06 €		393 854,06 €
Lisseuil	-9 493,95 €			-9 493,95 €		-9 493,95 €
Loubeyrat	-144 412,94 €		-8 345,00 €	-136 067,94 €		-136 067,94 €
Manzat	-155 114,01 €			-155 114,01 €		-155 114,01 €
Marcillat	-36 903,73 €			-36 903,73 €		-36 903,73 €
Montcel	-12 875,56 €			-12 875,56 €		-12 875,56 €
Pouzol	-47 676,62 €			-47 676,62 €		-47 676,62 €
Prompsat	-24 372,50 €			-24 372,50 €		-24 372,50 €
Queuille	43 086,23 €			43 086,23 €		43 086,23 €
Saint hilaire la Croix	7 213,51 €	-4 000,00 €		11 213,51 €		11 213,51 €
Saint Myon	-6 492,95 €			-6 492,95 €		-6 492,95 €
Saint-gal-sur-sioule	-14 000,00 €			-14 000,00 €		-14 000,00 €
Saint-Pardoux	4 682,71 €			4 682,71 €	2 000,00 €	2 682,71 €
Saint-Quintin-sur-sioule	-50 028,99 €			-50 028,99 €		-50 028,99 €
Saint-Remy-de-Blot	8 465,60 €			8 465,60 €		8 465,60 €
St Angel	-54 318,99 €			-54 318,99 €		-54 318,99 €
St Georges de Mons	-65 306,27 €			-65 306,27 €		-65 306,27 €
Teilhède	-24 307,20 €			-24 307,20 €		-24 307,20 €
Vitrac	-40 985,96 €			-40 985,96 €		-40 985,96 €
Yssac la Tourette	-14 058,43 €			-14 058,43 €		-14 058,43 €
	-275 280,34 €	-4 000,00 €	-8 345,00 €	-268 935,34 €	2 000,00 €	-270 935,34 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des Attributions de Compensation 2022 et 2023

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour rappel, le **RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Tout en respectant le cadre légal c'est à la collectivité qu'appartient de définir les montants et les modalités de versement. Par délibération en date du 14 décembre 2017 modifiée par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a défini le cadre de versement du RIFSEEP.

Les principes du RIFSEEP :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail.
- aux agents contractuels de droit public (CDD, CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant un contrat minimum de 6 mois ou une ancienneté cumulée de 6 mois (périodes consécutives dans la collectivité) ou avec des contrats successifs, sans interruption de plus d'1 mois.

Le RIFSEEP est constitué :

- D'une part **FIXE** : L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Ce montant dépend de l'emploi exercé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- D'une part **VARIABLE** : le CIA (complément indemnitaire annuel) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette part est fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Depuis la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, certaines incohérences ont été soulevées concernant sa construction et notamment entre les groupes de fonctions établis avec des montants inférieurs constatés pour des groupes de fonctions relevant des catégories A et B par rapport au C.

Les incohérences qui ont pu être constatées sont notamment sur les groupes de fonctions C-G4, C-G3, B-G4, B-G3 et A-G4.

En effet, si un agent de catégorie C positionné sur les groupes de fonctions C-G4 ou C-G3 bénéficie d'une promotion interne ou obtient un concours de catégorie B, les montants alloués sur les groupes de fonctions B-G4 et B-G3 sont inférieurs aux groupes de fonctions en C-G4 et C-G3. De la même manière pour le groupe A-G4 qui est inférieur au groupe B-G3.

Il convient donc de rectifier les montants proposés et de remettre de la cohérence entre groupes de fonctions.

Seuls les montants des groupes de fonctions B-G3 et B-G4 sont augmentés, avec également pour conséquence une augmentation du groupe A-G4 pour garder de la cohérence.

Montants proposés dans le cadre de la révision du RIFSEEP par groupe de fonctions :

CAT	Descriptif fonctions		Total RIFSEEP précédent	Total annuel	IFSE	CIA	Augmentation annuelle
A	Direction générale des Services	A-G1	10 000	10 000	8 000	2 000	0
	Chef de pôle – Direction adjointe	A-G2	7 600	7 600	6 080	1 520	0
	Responsable service ou équipement (environ 20ETP)	A-G3	4 000	4 000	3 200	800	0
	Adjoint responsable de service, chargé de mission, expert tech	A-G4	1 900	2 600	2 080	520	700
B	Responsable Service ou direction équipement	B-G1	7 200	7 200	5 760	1 440	0
	Gestionnaire administratif qualifié, technicien qualifié, chef d'équipe	B-G2	5 200	5 200	4 160	1 040	0
	Instructeur, animation, resp site d'accueil ou antenne	B-G3	2 420	3 300	2 640	660	880
	Agent d'exécution avec missions tech particulières	B-G4	1 540	2 100	1 680	420	560
C	Responsable service ou pôle	C-G1	6 000	6 000	4 800	1 200	0
	Gestionnaire administratif qualifié	C-G2	4 750	4 750	3 800	950	0
	Responsable et encadrement de proximité	C-G3	3 100	3 100	2 480	620	0
	Responsable d'un site ou agent avec missions tech particulières	C-G4	1 900	1 900	1 520	380	0
	Agent d'exécution sans sujétions ni expertise	C-G5	800	800	640	160	0

Nombre d'agents impactés par ces modifications :

- Groupe A-G4 : 5 agents
- Groupe B-G3 : Aucun agent concerné.
- Groupe B-G4 : 7 agents

Selon la situation des agents, tous ne toucheront pas l'augmentation affichée sur les groupes concernés puisqu'ils bénéficient d'indemnité différentielle due à la situation antérieure, notamment avant la fusion.

Le surcoût annuel chargé s'élève à 5 700 €.

L'impact budgétaire des mesures gouvernementales sur 2022 liées aux dépenses du personnel (environ 400 000€) ne permet pas aujourd'hui à la Collectivité de réviser plus globalement le RIFSEEP avec une revalorisation sur l'ensemble des groupes de fonctions.

Seules cette révision du RIFSEEP sur l'incohérence des groupes de fonctions a été proposée au vote pour avis des membres du Comité technique lors de sa séance du 18 novembre dernier. Cette révision a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique.

Il est proposé de mettre en place cette nouvelle version du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2023, telles que définies ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du RIFSEEP avec les montants indiqués ci-dessus avec une mise en place au 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE l'annexe ci-jointe sur les modalités d'applications du RIFSEEP.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212006 Modification convention service mutualisé "Ressources Humaines" : avenants n°1

Lors de la fusion, un service commun mutualisé a été recrée entre la communauté de communes, le CIAS et plusieurs communes membres afin d'assurer ensemble la gestion de la fonction « ressources humaines ».

Ce service commun est proposé sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à un EPCI, a ses établissements publics et aux communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entendait ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser la fonction ressources humaines entre les membres du service tout en leur garantissant d'avantage de sécurité et de continuité de service ; maintenir et améliorer la qualité de traitement et de suivi de la carrière des agents, partager des ressources variées (techniques, logicielles, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant.

Pour rappel, les missions dévolues au service commun « ressources humaines » de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » portent sur :

- Les procédures et formalités nécessaires à l'engagement d'agents titulaires ou non titulaires (vérification des conditions d'accès à la FPT, déclarations de vacances, DUE, contrats, arrêtés, ...)
- La réalisation des paies et déclarations sociales, après transmission des éléments variables par la commune bénéficiaire du service mutualisé,
- La gestion administrative des carrières (modèles de délibérations, projets d'arrêtés, courrier aux organismes divers, mise à jour AGIRHE, ...),
- Le traitement des congés pour maladie (décomptes des droits de l'agent, rédaction des projets d'arrêtés de demi-traitement, CLM, CLD, déclaration aux organismes concernés, dont assurance statutaire).

Les communes de COMBRONDE, GIMEAUX, PROMPSAT, DAVAYAT, SAINT-GAL-SUR-SIOULE, SAINT HILAIRE-LA CROIX, MANZAT, MONTCEL, JOZERAND, SAINT-ANGEL ainsi que les SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE YSSAC GIMEAUX (SYRPIG), SYNDICAT INTERCOMMUNAL JOZERAND-MONTCEL ont adhéré à ce service commun Ressources Humaines.

Pour cela, une convention lie la communauté de communes avec les communes et syndicats adhérents.

Dans cette convention, pour respecter les modalités du décret n° 2011-515, il avait été défini que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition s'effectuait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté.

L'unité d'utilisation retenue était "l'ETP".

Dans un souci de lisibilité du mécanisme de remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition, il convient de mettre à jour cette convention en remplaçant l'unité de fonctionnement retenue par "UN AGENT géré par le service commun"

L'article 3.2 serait rédigé comme suit :

« Une unité correspond à une utilisation du service commun par la commune ou le syndicat bénéficiaire.

L'unité de fonctionnement retenue est : l'agent géré par le service commun RH mutualisé

Le nombre unités prévisionnel retenu est égal à #nombre# d'agents. »

Financièrement, cela ne change rien pour les communes et les montants qui sont leurs sont facturés, il s'agit uniquement d'un changement d'unité.

Pour rappel, le prix unitaire est fixé chaque année par le Président de Communauté de Communes en fonction des coûts du service sur l'année.

Chaque collectivité adhérente devra prendre une délibération afin d'approuver l'avenant en ce sens pour autoriser son Maire ou son Président à signer l'avenant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition du service commun Ressources Humaines avec les modifications exposées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les avenants de conventions de service commun « ressources humaines » avec les communes et le syndicat concernés.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212007 Mise en place des astreintes pour le service Restauration collective

La nécessité d'officialiser un mécanisme officiel « d'astreintes ».

Concernant le service Restauration, la mise en place d'astreintes n'a jamais été formalisée. Les agents qui assurent la gestion administrative du service gèrent les remplacements ou les problèmes d'approvisionnement en cuisine suivant les appels ou texto le soir ou le matin.

Cette astreinte est actuellement assurée, sans avoir été véritablement formalisée, par la responsable du service restauration pour prendre le relais sur toutes difficultés ou besoin de validation rencontrées par le personnel de cuisine.

Au regard du contexte et afin d'améliorer la qualité du service et ainsi être plus réactif face aux urgences, il est envisagé d'officialiser le système d'astreintes pour répondre à notre obligation de continuité de service.

Seuls les agents du service Restauration relèvent du périmètre de ces astreintes. Pour rappel, le service Restauration gère 26 agents sur 4 sites différents.

Une astreinte en semaine complète

Réglementairement, l'astreinte peut s'organiser sur les week-ends, les soirées ou les nuits. C'est à la collectivité de décider, après avis du comité technique, des modalités d'organisation.

Afin de faciliter la gestion des plannings, et une meilleure lisibilité pour les agents d'astreinte, mais aussi dans l'objectif d'assurer une astreinte continue 7J/7J, il est proposé de retenir l'astreinte sur une semaine complète.

- Agents concernés : 2 agents de la filière technique effectueront l'astreinte semaine.
- Matériel nécessaire : Ordinateur portable, téléphone portable.
- Organisation de l'astreinte : L'organisation de l'astreinte a été travaillée avec les deux agents concernés, et est adaptée au service.

- Horaires Astreinte : Du lundi au vendredi de 5h30-8h et de 19 h 00 à 21h30, et le weekend de 9h à 19h.

Sur le répondeur, le message d'accueil indique qu'une astreinte téléphonique est mise en place pour les urgences avec jours et horaires. Il est précisé de laisser un message sur le répondeur téléphonique avec le motif de l'urgence.

Les agents d'astreinte évalueront l'urgence et recontacteront, si nécessaire, les agents.

Des astreintes qui donnent lieu à une indemnisation monétaire

Les périodes d'astreinte donnent lieu à indemnisation.

-Indemnisation : Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de la filière technique :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

-Indemnisation des interventions

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité d'intervention. L'intervention correspond au traitement d'un appel (réorganisation de planning, appels pour trouver un remplaçant ou pour prévenir des partenaires).

Montant des interventions pour personnel technique :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Il est retenu d'indemniser monétairement les astreintes et les interventions réalisées durant les astreintes.

Coût budgétaire

Le coût annuel de l'indemnisation des astreintes est d'environ 12 400 € (cout chargé).

Le coût financier pour une astreinte semaine représente 159.20 € pour le personnel de la filière technique.

Un avis favorable du comité technique

La mise en place des astreintes pour le service restauration collective a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique réunis le 18 novembre 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place des astreintes pour le service Restauration Collective à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DECIDE DE MODIFIER l'article 10 de l'annexe relative à « l'organisation du temps de travail » afin d'ajouter le service Restauration Collective dans la liste des services concernés par l'organisation d'une astreinte.

D202212008 Décision modificative N°5 sur le budget général

La décision modificative n°5 a pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 151,62 €
- En section d'investissement sur l'opération 1005 Aménagement du Gour de Tazenat :
 - Des travaux d'aménagement complémentaires (tables pique-nique, potelets, et aménagements sur le parking) pour un montant de 7 800 € TTC
 - L'inscription d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 7 800 €

La DM N°5 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	151,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	151,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	151,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	151,62 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	151,62 €	151,62 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1341-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €
D-2181-1005 : GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €
Total Général		7 800,00 €		7 800,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°5 sur le budget GENERAL.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202212009 Candidature : programme Leader 2023-2027

Le 30 mars 2022, un appel à projet a été lancé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la sélectionner les territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Actuellement le territoire de la communauté de communes est éligible au programme LEADER 2014-2022 porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC).

La prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre règlementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire importante concernant le développement rural.

En outre, la région à travers cet appel à projet a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 Groupes d'Action Locale (GAL) à l'échelle départementale.

En termes de périmètre, l'appel à projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'EPCI entiers, et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un PNR).

L'appel à projet encadre le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

Il explique que les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022, dont les Combrailles, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de-Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 qui sera déposée avant le 30 décembre 2022.

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles. Une convention entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

La stratégie LEADER 2023-2027 adoptée au sein de cette candidature est décrite dans la note jointe e annexe à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Puy-de-Dôme,
- APPROUVE la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027 présentée par ce GAL et DE S'ENGAGER à y participer,
- APPROUVE le périmètre proposé (Cf liste des communes en annexe) et DEMANDE que la communauté de communes soit incluse dans ce périmètre,
- APPROUVE le fait que la candidature et le GAL soient portés par le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dans le cadre d'un partenariat défini entre les 6 structures partenaires précitées.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard VENAULT rappelle que c'est à la demande de la Région qu'il n'y aura désormais qu'un seul GAL dans le département du Puy-de-Dôme, malgré la motion prise par de nombreux EPCI.

Le Président précise que les enveloppes du futur programme seront certainement en baisse par rapport à la précédente génération Leader qui s'achève.

M. Gérard VENAULT, espère que si le futur GAL consomme fortement les crédits, des enveloppes supplémentaires seront allouées.

Le Président précise également que le secteur des Combrailles perdra des représentants au sein du futur comité de programmation car il n'y aura que deux représentants par ancien GAL. Pour mémoire, au sein du comité de programmation actuel, CSM est représenté par 3 représentants titulaires (Sébastien BLANC, Michael BARE, José DA SILVA) et 3 représentants suppléants (Didier MANUBY, Alain ESPAGNOL, Dominique RAYNAUD).

D202212010 Pôle Enfance Jeunesse Beauregard-Vendon : ajustement plan de financement pour le dossier de subvention LEADER

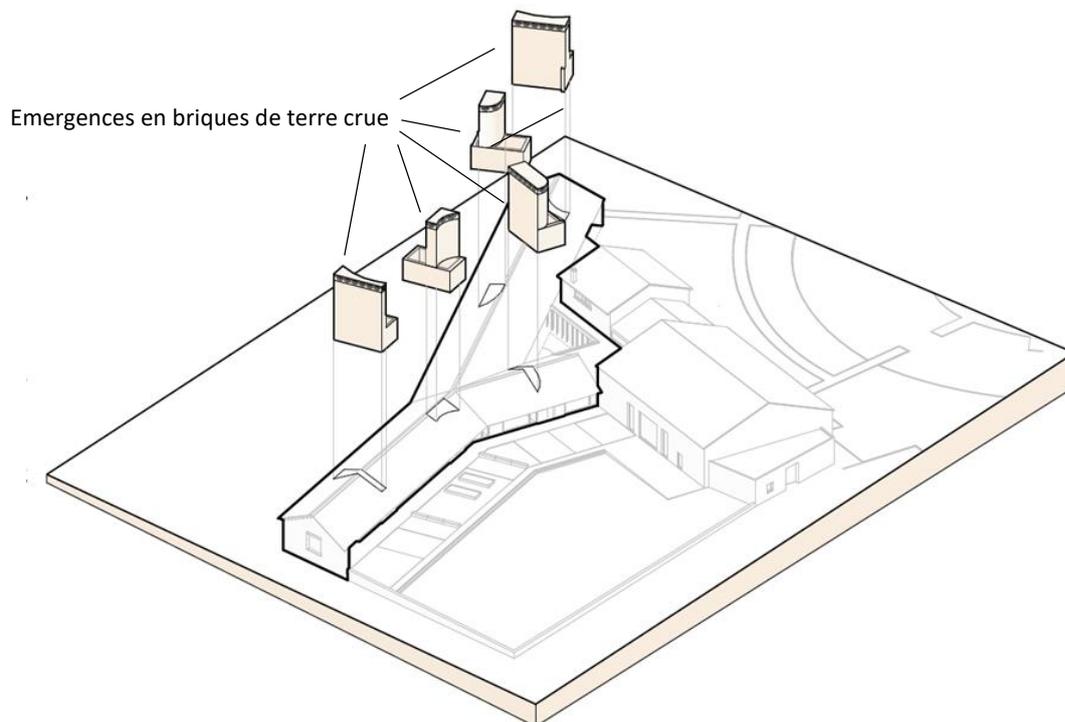
Préambule

Lors du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la création d'un pôle enfance jeunesse à Beauregard Vendon, la communauté de communes avait exprimé des exigences en matière d'atteinte de performances dans la conception du bâtiment notamment sur la qualité des matériaux utilisés (faible impact environnemental, matériaux biosourcés, ...), la performance énergétique (niveau E3 C1* attendu) et de confort hygrométrique, acoustique et visuel.

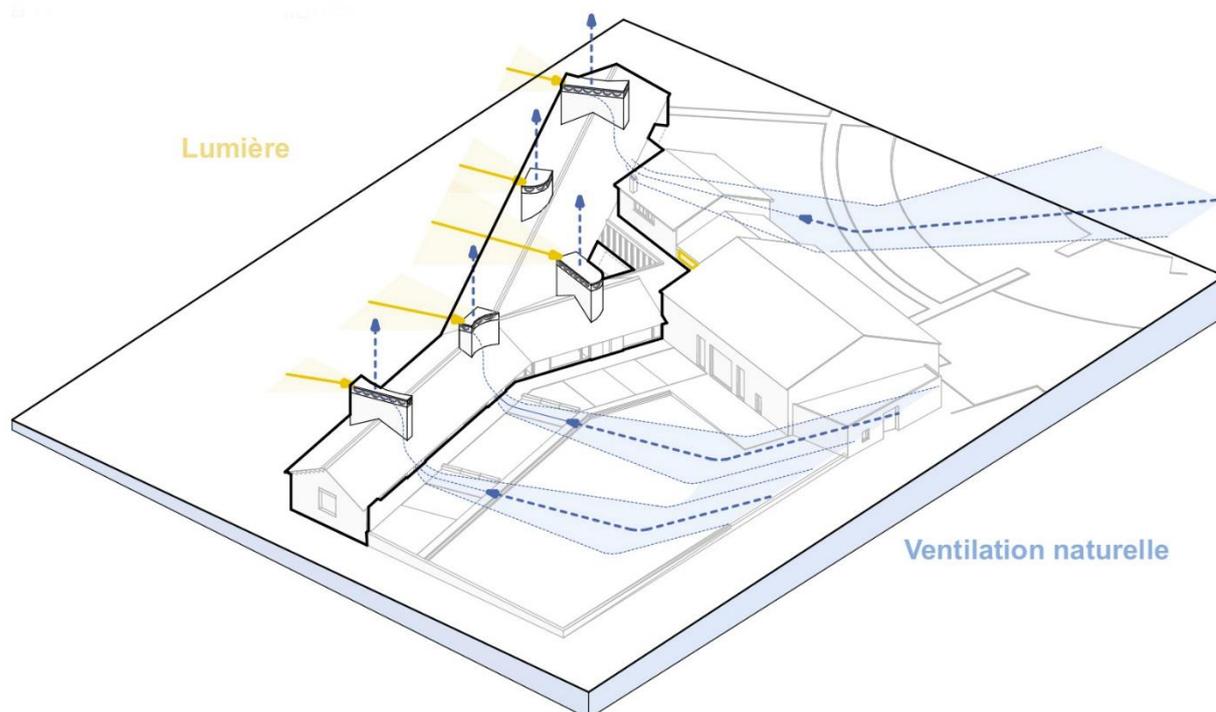
Boris Bouchet Architectes, maître d'œuvre du projet, compte répondre aux exigences attendues avec un concept bioclimatique développé sur des structures Bois, briques de terre crue et ventilation naturelle, qui repose également sur la sobriété technologique.



Pour parvenir à ce niveau de performance des émergences en briques de terre crue (voir illustration ci-dessous) jalonnent le bâtiment et accueillent les pièces humides (sanitaires, vestiaires, etc.). Véritables repères spatiaux pour les enfants, ces volumes répondent à des fonctions techniques spécifiques.



Chacune des émergences intègre un circuit de ventilation naturelle double-flux low-tech compatible avec la RE2020 et qui ne nécessite aucun besoin d'électricité. Sans maintenance et avec le minimum d'entretien, elles permettent de ventiler les salles d'activité, les sanitaires, les couloirs et pièces techniques. Elles assurent également un apport de lumière naturelle zénithale



Ces cheminées ont pour fonction principale la qualité de l'air et du confort des usagers. Elles remplacent, par un système aéraulique vertical naturel, les moteurs des habituelles VMC très consommateurs en énergie dont les mesures réelles montrent des rendements très médiocres sur le plan énergétique et dégradant pour la qualité de l'air intérieur. En période de chauffe, cette ventilation fonctionne avec un système de chauffage performant basé sur une chaudière à granulés de bois couplés à un plancher chauffant.

Demande de financement LEADER

Compte tenu du caractère innovant et exemplaires de ces solutions techniques qui intègrent les sanitaires et le système de ventilation/chauffage de cet équipement, il est proposé au conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention LEADER portant sur ces installations.

Plan de financement global du projet

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre	330 480,00 €	Etat – DSIL 2023	600 000,00 €	20,00%
CT CSPS	41 677,00 €	CAF	150 000,00 €	5,52%
Imprévus actualisation prix	179 843,00 €	Département - CTDD	1 058 850,00 €	39,00%
Travaux hors CVC	2 163 000,00 €	Autofinancement	906 150,00 €	33,38%
<i>Sous Total</i>	<i>2 715 000,00 €</i>	<i>Sous Total</i>	<i>2 715 000,00 €</i>	
Chauffage, ventilation plomberie sanitaire	285 000,00 €	Département - CTDD	111 150,00 €	39,00%
		LEADER	100 000,00 €	35,09%
		Autofinancement	73 850,00 €	25,91%
<i>Sous Total</i>	<i>285 000,00 €</i>	<i>Sous Total</i>	<i>285 000,00 €</i>	
Total dépenses	3 000 000,00 €	Total recettes	3 000 000,00 €	100%

Plan de financement spécifique au LEADER :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Chauffage, ventilation plomberie sanitaire	285 000,00 €	Département - CTDD	111 150,00 €	39,00%
		LEADER	100 000,00 €	35,09%
		Autofinancement	73 850,00 €	25,91%
Total dépenses	285 000,00 €	Total recettes	285 000,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de subvention LEADER portant sur le poste « chauffage, ventilation plomberie sanitaire » du futur Pôle Enfance jeunesse à Beauregard Vendon.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212011 Accueil de résidences d'artistes – nouveau plan de financement demande de subvention Leader

Il est rappelé au conseil communautaire sa délibération N°D202210014 du 20 octobre 2022 relative aux accueils de résidences d'artistes et à son plan de financement prévisionnel pour ce qui concerne les travaux et les équipements intérieurs.

Il y a lieu de corriger le plan de financement LEADER sur la partie « Equipements intérieurs » compte tenu de la mise à jour des devis communiqués par les fournisseurs (19 135,91 € contre 17 920,00 € précédemment).

En effet, pour le dossier Leader la délibération sur le plan de financement doit être identique au centime près à la somme des devis.

Le plan de financement prévisionnel pour le dossier Leader s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Equipements intérieurs	19 135,91 €	Leader	15 308,73 €	80,00%
		Autofinancement	3 827,18 €	20,00%
TOTAL	19 135,91 €	TOTAL	3 827,18 €	100,00%

Pour mémoire, le plan de financement du projet global s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux (hors révisions de prix)	34 667,41 €	DSIL 2022	11 250,00 €	21 %
Equipements intérieurs	19 135,91 €	Leader	15 308,73 €	28.5 %
		Autofinancement	27 244,59 €	50.5 %
TOTAL	53 803,32 €	TOTAL	53 803,32 €	100,00%

Rappelons également qu'une partie de l'autofinancement est assurée par la vente du bien immobilier (maison avec terrain) situé à l'entrée du site de La Passerelle pour un montant de 37 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de subvention Leader sur la base du plan de financement ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212012 Vente SOCMA SA – ZA La Varenne à Combronde

Monsieur Jean-Luc GAILLARD, gérant de la société SOCMA SA située à Beaumont les Valence dans la Drôme (26) a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation sur la commune de Combronde.

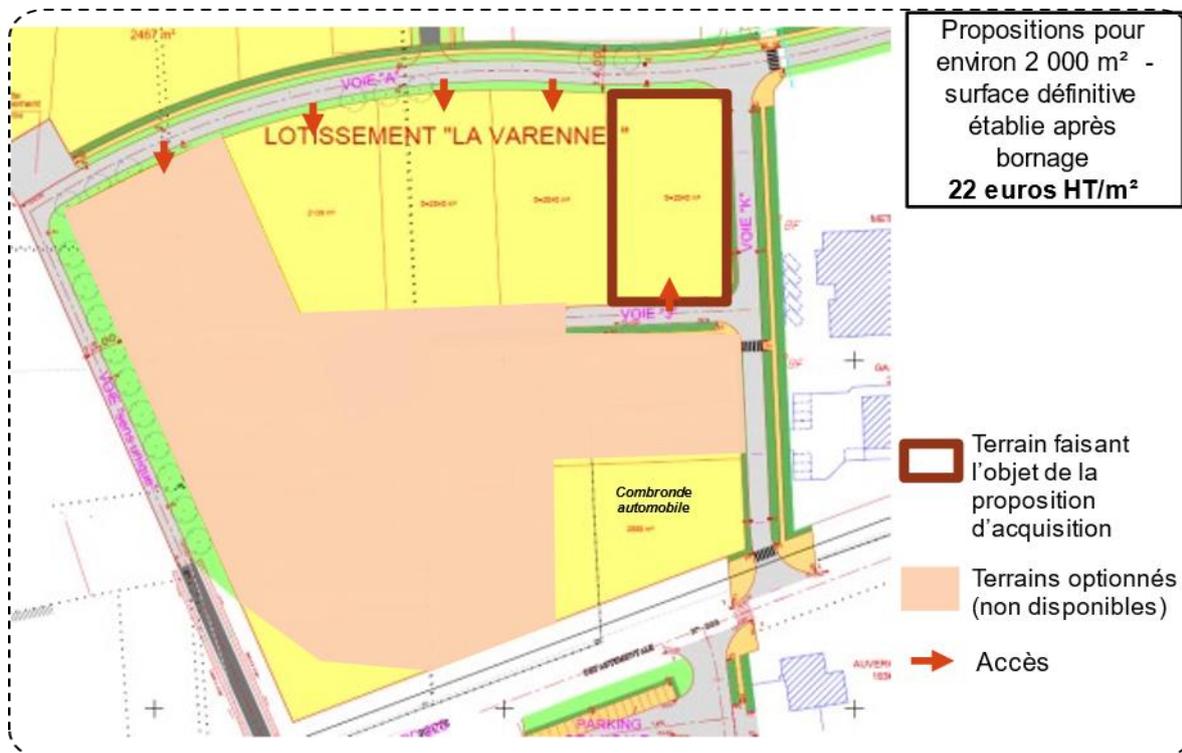
Descriptif de l'entreprise et du projet

L'entreprise SOCMA Elevage, société implantée depuis 2009 dans la Drôme, produit et distribue du matériel d'élevage ainsi que des clôtures industrielles. Son président M. GAILLARD souhaite développer son activité dans le centre de la France et a choisi la ZA de la Varenne à Combronde par rapport à sa proximité des axes autoroutiers. Son projet consiste à créer une agence locale pour la vente et le dépannage en service après-vente de matériel d'élevage. Il prévoit la création de 3 à 4 emplois à court terme.

Il a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un terrain de 2 000 m² afin d'y construire un bâtiment d'environ 500 m² incluant la partie stockage du matériel ainsi que les bureaux.

Proposition d'acquisition sur la ZA la Varenne

Monsieur Gaillard a transmis à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m² situé sur la ZA de la Varenne au prix affiché de 22 Euros HT/m², soit un total de 44 000 Euros HT.



Surface faisant l'objet de la proposition d'acquisition de la société SOCMA SA

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M. Jean-Luc GAILLARD,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 2 000 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 318 et ZO 317, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 22 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 44 000 € HT à M. Jean-Luc GAILLARD ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212013 Vente Bois Collé d'Auvergne – Parc de l'Aize ZAC 1 à Combronde

Monsieur Brice CHOUVET, gérant de la société Bois Collé D'Auvergne, entreprise installée sur la ZAC 1 du Parc de l'Aize de Combronde, a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une proposition d'acquisition pour une surface d'environ 2 500 m², située dans la continuité au sud de leur parcelle actuelle, au prix de 15 Euros HT le m².



Localisation du terrain faisant l'objet de la proposition d'acquisition de l'entreprise BCA

Descriptif de l'entreprise et du projet

La société Bois Collé d'Auvergne (BCA), est issue de l'alliance de 3 scieries locales ayant plus d'un siècle d'existence et ayant bénéficié du savoir-faire de 3 charpentiers reconnus au niveau national. L'entreprise s'est installée en 2012 au Parc de l'Aize de Combronde dans le but d'être situé à proximité d'une ressource forestière variée.

Sur le site de Combronde, BCA produit aujourd'hui 15 000 m³ de bois techniques à base d'épicéa ou de Douglas conformément aux réglementations européennes. Les produits fabriqués sont les suivants : Bois massif abouté, Bois massif reconstitué, Bois Lamellé collé.

L'entreprise Bois Collé d'Auvergne connaît aujourd'hui une forte croissance de son chiffre d'affaires liée à une hausse significative de sa production. Deux axes stratégiques ont été définis par l'entreprise : augmenter l'utilisation et la valorisation de la ressource locale, et la diversification de l'activité par le biais de la valorisation du Hêtre pour les ossatures en bois massifs aboutés.

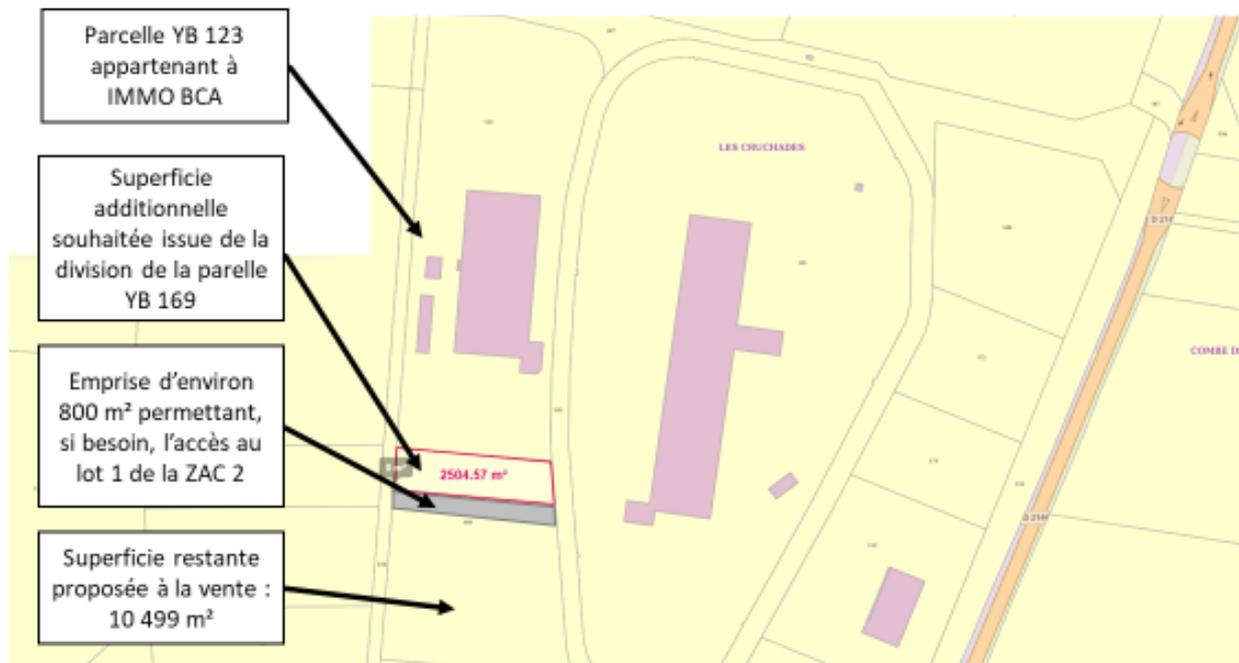
Afin de soutenir cette progression, BCA a pour projet de créer une zone de stockage couverte afin d'y « pré-sécher » naturellement les bois (épicéa, douglas, sapin et hêtre). C'est dans ce cadre que l'entreprise souhaite acquérir une surface de 2 500 m² en continuité de leur parcelle actuelle.

Ce développement permettra de créer 2 emplois, qui viendront s'ajouter aux 3 CDI créés en 2022.

Impact de cette proposition d'acquisition

Le Cahier des charges du Parc de l'Aize prévoit « Le découpage des lots du Parc de l'Aize se fera à la demande des acquéreurs avec une surface minimale de 10 000 m² avec une marge de tolérance de 20% ». Dans le cas spécifique de BCA, la surface de 2 500 m² venant s'ajouter à la surface actuelle de 25 000 m², la superficie totale appartenant à la société acquéreuse IMMO BCA sera conforme au cahier des charges.

A l'emplacement de la surface de 2 500 m² souhaitée, une voirie d'accès était prévue afin de desservir le lot 1 de la ZAC 2. Dans le cas où la vente serait validée, cette voirie prévisionnelle devrait être déplacée vers le sud afin de garantir l'accès au lot 1 de la ZAC 2, Phase 1. Etant donné qu'aucun réseau ne passe dans l'emprise prévue à la vente, il n'y a pas d'objection technique à ce que la voie d'accès soit réalisée plus au sud par rapport au projet initial.



Surface faisant l'objet de la proposition d'acquisition de l'entreprise BCA et impact sur les aménagements prévus

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande de M. Brice CHOUVET,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 2 500 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre sur la parcelle de terrain à bâtir cadastrées section YB 169, suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 15 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 37 500 € HT à IMMO BCA,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212014 Entretien et surveillance des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize : autorisation à signer le marché de travaux

L'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement du Parc de l'Aize ZAC 1 et 2 sont actuellement assurés par VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2022.

Une mise en concurrence a été lancée pour l'attribution du prochain marché qui débutera au 1^{er} janvier 2023. La durée du contrat est de 1 an renouvelable une fois par décision expresse.

Les prestations du marché sont décomposées en interventions courantes et interventions spécifiques sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eau pluviale ainsi que sur leurs ouvrages associés :

- Interventions courantes (montant forfaitaire) :
 - maintenance courante,
 - intervention sous 24h en cas d'alerte de dysfonctionnement,
 - fourniture et changement des pièces d'usure,
 - travaux d'entretien des revêtements de protection des pièces en bois et métalliques,
 - évacuation des boues et prise en charge des frais de traitement,
 - tenue du registre d'autosurveillance, des incidents et des observations,
 - proposition d'intervention spécifique (curage ...) et calendrier prévisionnel
 - rapports annuels de suivi d'exploitation avec fourniture des données sous format numérique.
- Interventions spécifiques (Bordereau de prix unitaires) :
 - les prestations d'hydrocurage des réseaux ;
 - les prestations de fraisage des réseaux ;
 - les prestations de vérification des infiltrations par passage de caméra ;
 - les prélèvements (échantillons moyens journaliers) et analyses en entrée et sortie de la station d'épuration ;
 - les prélèvements et analyses selon les mêmes paramètres, en entrées et sortie du bassin d'orage ;
 - la vidange de la fosse toutes eaux de la STEP ;
 - la vidange du séparateur à hydrocarbure en sortie du bassin d'orage ;
 - le réglage du fonctionnement de la station de relevage des eaux usées : prévue pour un volume journalier de 10.5 m3.
 - la vidange et le curage des dépôts dans la cuve de la station de relevage des eaux usées ;
 - l'évacuation des matériaux colmatés du préfiltre et fourniture de matériaux neufs,

Une seule candidature a été reçue et examinée par la Commission d'Appel d'Offre le 6 décembre 2022.

Au regard des critères énoncés au règlement de consultation et du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose donc de retenir le Syndicat Sioule et Morge pour un montant de 5 330 € HT (contre près de 14 000€ HT précédemment) pour le montant forfaitaire des interventions courantes.

Les autres prestations (interventions spécifiques) font l'objet d'un bordereau de prix unitaires, et la facturation est réalisée en fonction du nombre de prestations déclenchées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché d'entretien et surveillance des réseaux d'assainissement et ouvrages associés du Parc de l'Aize avec le Syndicat Sioule et Morge

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1

M. Jean-Michel GALTIER regrette qu'un seul candidat ait remis une offre. La Société Publique Locale, la SEMERAP aurait pu se positionner sur un tel projet, si elle avait été avertie directement.

Le Président rappelle qu'il y a eu certainement un loupé dans les services de la SEMERAP, lesquels avaient les moyens de connaître cet avis de marché. Jean-Paul POUZADOUX précise que la SEMERAP pourra se positionner, si elle le souhaite, sur le deuxième lot relatif à la station de pompage.

D202212015 BUDGET ENFANCE JEUNESSE – Attribution du marché de transports des ALSH

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse une consultation d'achat de prestations et de services en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum a été lancée le 18 octobre 2022.

Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande pour les déplacements des accueils de loisirs (navettes régulières, sorties exceptionnelles) pendant les mercredis scolaires et les différentes périodes de vacances scolaires.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible 2 fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 mai 2022 avec une date limite de retour des offres pour le mercredi 02 novembre 2022.

La consultation est divisée en 5 lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 6 et 13 décembre 2022 a décidé d'attribuer les lots aux transporteurs suivants :

LOTS	INTITULES	ENTREPRISES TITULAIRES	Montant annuel estimatif du marché
N° 1	Ramassage Beauregard-Vendon Prompsat – mercredi scolaire	SAS CARS DELAYE 63200 MOZAC	2 700 €HT
N°2	Ramassage Jozerand Pouzol la Passerelle – vacances scolaires	EUROP VOYAGES TRANSARC 03800 ARVERMES	13 300 €HT
N°4	Ramassage Beauregard-Vendon Davayat Les Ancizes – Vacances Scolaires / Ados Stage	MEUNIER TOURISME	14 920 €HT

Les lots N° 3 et 5 ont été déclarés infructueux :

N°3	Ramassage St Angel Loubeyrat les Ancizes Comps – vacances scolaires	Infructueux
N°5	Sorties Exceptionnelles	Infructueux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises visées ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212016 Signature des avenants à la convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour introduire le « bonus territorial de la CTG »

Le 12 juillet dernier, le Président a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Contrairement aux anciens CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), dans la CTG, il n'y a pas d'engagement de la CAF sur les montants alloués par la CAF pour le financement de chaque équipement/services au titre de la Prestation Enfance jeunesse.

La prestation enfance jeunesse est remplacée par le « bonus territoire CTG », qui est désormais inclus dans chacune des 28 conventions d'objectifs et de financement.

Au final, le bonus territorial des ALSH périscolaires et extra-scolaire est désormais réparti sur 28 conventions différentes en fonction du type d'activité et du lieu de l'accueil, soit :

- ALSH périscolaire + TAP : 10 conventions
- ALSH périscolaire seuls : 2 conventions
- TAP seuls : 7 conventions
- ALSH extra-scolaire : 7 conventions
- Activités "Ados" : 2 conventions

Les avenants proposés ont pour objet d'inscrire le bonus territoire CTG au sein de la convention d'objectifs et de financement.

Le montant cumulé du "bonus CTG" s'élève à 183 804,40 € (montant plafond).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement pour les équipements listés ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE

D202212017 Étude de planification énergétique territoriale (schéma directeur EnR) : actualisation du plan de financement et autorisation à signer le marché de travaux

Lors de la séance du 30 juin 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention LEADER concernant l'étude de planification énergétique sur le territoire intercommunal, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Taux réel
Étude	54 200,00 €	LEADER	54 200,00 €	80%	43 360,00 €	60%
		Autofinancement			10 840,00 €	20%
Total dépenses	54 200,00 €	Total recettes			54 200,00 €	100%

Le 28 novembre 2022, la DDT a informé la communauté de communes qu'elle attribuait une dotation générale de décentralisation (DGD) d'un montant de 28 650,00 € dans le cadre de cette étude.

Après analyse des offres, la CAO, réunie le 13 décembre 2022, a retenu la proposition de la société **ENERGIES OUVERTES** pour un montant de **53 887,50 €HT** (64 665 €TTC).

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Taux réel
Étude	53 887,50 €	LEADER	53 887,50 €	30,00%	16 166,25 €	30%
		DGD	53 887,50 €	50,00%	26 943,75 €	50%
		Autofinancement			10 777,50 €	20%
Total dépenses	53 887,50 €	Total recettes			53 887,50 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la CAO de retenir l'offre de la société ENERGIES OUVERTES,
- AUTORISE M. le Président à signer le marché d'étude avec la société ENERGIES OUVERTES,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention pour le projet d'étude sur le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT - URBANISME

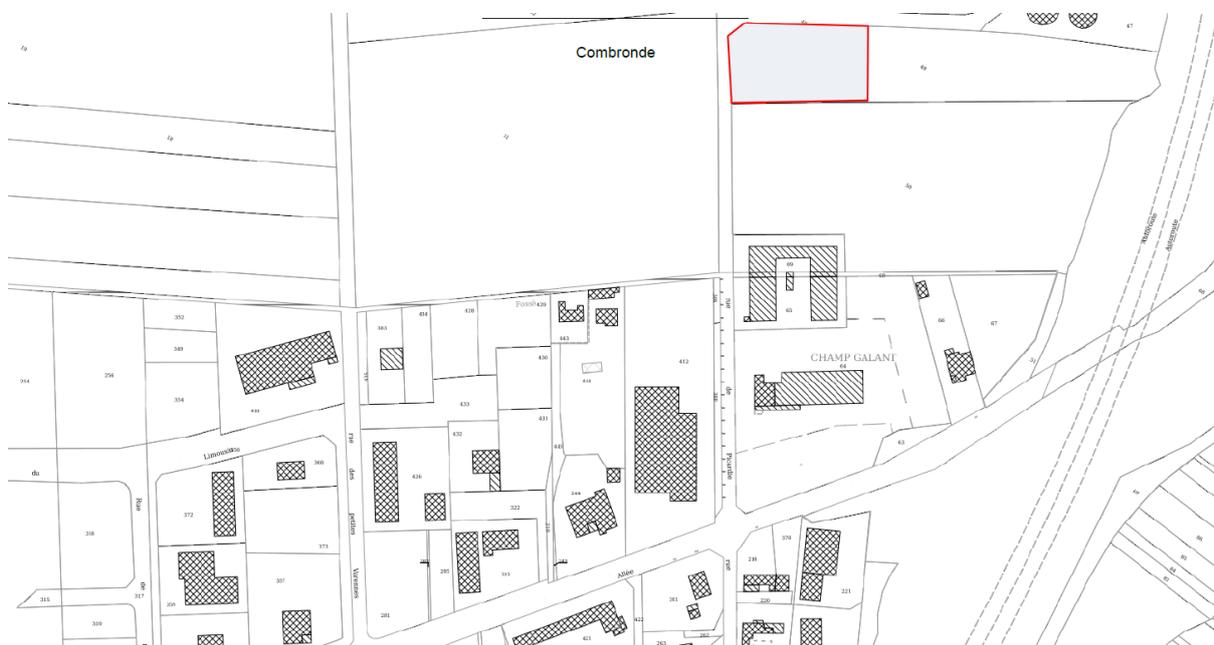
D202212018 Convention avec la commune de COMBRONDE de mise à disposition du terrain pour la réalisation d'un terrain temporaire d'accueil des gens du voyage

Par délibération en date du 30 juin 2022, la communauté de communes a approuvé les orientations du futur schéma d'accueil et d'Habitat des Gens du voyage pour ce qui concerne les enjeux sur la communauté de communes.

Une de ces orientations concernait l'enjeu de "l'itinérance locale" et de campements illégaux, avec la création d'un Terrain Temporaire d'Accueil qui a pour objectif d'accueillir temporairement des familles en itinérance forcée.

Contrairement aux « aire d'accueil permanent », cette aire n'est pas vocation à perdurer dans le temps, ni à être ouverte en permanence. La fonction du terrain d'accueil propose un règlement intérieur ainsi qu'une convention d'occupation temporaire à signer et à respecter dès l'entrée sur le terrain. Une participation financière (redevance eau, électricité, gestion des déchets...) sera demandée aux familles installées sur cette aire.

La commune de Combronde par délibération en date du 09/03/2022 a donné son accord pour installer cet équipement sur un terrain d'environ 3 500 m² qui lui appartient, à prendre sur la parcelle section YE numéro 49 (5 889 m²), située à proximité de la zone d'activités de la Varenne à Combronde.



→ Partie de la parcelle YE49 mise à disposition par la commune (entourée en rouge sur le schéma ci-dessus)

Il convient désormais de formaliser administrativement la mise à disposition du terrain par une convention de mise à disposition.

A titre d'information, la mission de maîtrise d'œuvre avec GEOVAL sera signée dans les prochains jours (signature par délégation), afin de déposer un dossier APS auprès de l'Etat fin janvier 2023 pour le projet de terrain temporaire d'accueil (TTA).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain avec la commune de COMBRONDE.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Alain ESPAGNOL, Maire de la commune de Combronde se félicite que des solutions se concrétisent.

La communauté de communes a déjà aménagé 1 000 m² afin de recevoir plusieurs familles, le temps que la procédure relative à la création de terrains familiaux aboutisse.

INFRASTRUCTURES – VOIRIE

D202212019 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Saint-Quintin-sur-Sioule-RD99

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°99 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

La commune souhaite modérer la vitesse et sécuriser le cheminement des piétons, notamment des élèves qui se rendent à l'école primaire. Le tracé rectiligne et la largeur de chaussée n'incitent pas les automobilistes à réduire leur vitesse sur cette portion de route, et créent un sentiment d'insécurité.

A ce titre, elle envisage un aménagement de sécurité dont le projet consiste à :

- Créer un trottoir conforme aux normes PMR, à proximité de l'école
- Réaliser une signalisation verticale et horizontale d'un arrêt bus

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 99 Saint-Quintin-sur-Sioule	12 168,40 €	Département	7 500,00 €	61,64%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	4 668,40 €	38,36%
TOTAL	12 168,40 €	TOTAL	12 168,40 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212020	Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Combronde-RD2144
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Combronde souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°2144 classée « A » au schéma directeur du réseau routier départemental.

La commune souhaite réaliser un aménagement routier visant à renforcer la sécurité des abords de l'école dans le cadre des amendes de police. Le projet consiste à créer deux plateaux type « vague objectif 50 » en entrée d'agglomération et de part et d'autre du carrefour menant à l'école.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Combronde.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Combronde peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 2144 Combronde	19 193,00 €	Département	5 757,90 €	30,00%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	13 435,10 €	70,00%
TOTAL	19 193,00 €	TOTAL	19 193,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Combronde,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Christian RAFFIER, Maire de la commune de Saint-Quintin-Sur-Sioule explique que les travaux se feront en deux parties sur deux phases.

D202212021 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Champs

La commune de Champs souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC111, VC 112) pour un coût total de 30 279.25 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et au titre du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	30 279,25 €	État - DETR 2023	30 279,25 €	30,00%	9 083,78 €	30,00%
		Département - FIC 2023	30 279,25 €	40,00%	12 111,70 €	40,00%
		Autofinancement			9 083,78 €	30,00%
TOTAL	30 279,25 €	TOTAL			30 279,25 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Champs.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212022 Demande de subvention FIC 2023 – Commune de Charbonnières les Vieilles

Dans le cadre de la programmation FIC 2022-2024, la commune de Charbonnières-les-Vieilles souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale « Rue de la Doué » pour un coût total de 45 732.50 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
	45 732,50 €	Département - FIC 2023	45 732,50 €	40,00%	18 293,00 €	40,00%
		Autofinancement			27 439,50 €	60,00%
TOTAL	45 732,50 €	TOTAL			45 732,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212023 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Châteauneuf les-Bains

La commune de Châteauneuf-Les-Bains souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC106 « Sainte-Linge » et VC303 « Concizes ») pour un coût total de 77 141.50 € €HT. Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	77 141,50 €	État - DETR 2023	77 141,50 €	30,00%	23 142,45 €	30,00%
		Département - FIC 2023	77 141,50 €	40,00%	30 856,60 €	40,00%
		Autofinancement			23 142,45 €	30,00%
TOTAL	77 141,50 €	TOTAL			77 141,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Châteauneuf-les-Bains.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212024 Aménagement de Bourg 2023 – Commune de Lisseuil

Dans le cadre de la programmation FIC 2022-2024, la commune de Lisseuil souhaite réaliser un aménagement de bourg « Place de l'église » pour un coût total de 66 280.00€€HT. Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	66 280,00 €	État - DSIL 2023	66 280,00 €	30,00%	19 884,00 €	30,00%
		Département-FIC 2023	66 280,00 €	40,00%	26 512,00 €	40,00%
		Autofinancement			19 884,00 €	30,00%
TOTAL	66 280,00 €	TOTAL			66 280,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2023 pour la commune de Lisseuil.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212025 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Marcillat

La commune de Marcillat souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC201 « Les Garriaux » pour un coût total de 27 230.85 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	27 230,85 €	État - DETR 2023	27 230,85 €	30,00%	8 169,26 €	30,00%
		Département - FIC 2023	27 230,85 €	40,00%	10 892,34 €	40,00%
		Autofinancement			8 169,26 €	30,00%
TOTAL	27 230,85 €	TOTAL			27 230,85 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Marcillat.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212026 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Prompsat

La commune de Prompsat souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC119 « Rue de la Fontaine Daupary » pour un coût total de 38 251.50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	38 251,50 €	État - DETR 2023	38 251,50 €	30,00%	11 475,45 €	30,00%
		Département - FIC 2023	38 251,50 €	40,00%	15 300,60 €	40,00%
		Autofinancement			11 475,45 €	30,00%
TOTAL	38 251,50 €	TOTAL			38 251,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Prompsat.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212027 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Pouzol

La commune de Pouzol souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC213 « Chemin des Baraques » pour un coût total de 34 768.65 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	34 768,65 €	État - DETR 2023	34 768,65 €	30,00%	10 430,60 €	30,00%
		Département - FIC 2023	34 768,65 €	40,00%	13 907,46 €	40,00%
		Autofinancement			10 430,60 €	30,00%
TOTAL	34 768,65 €	TOTAL			34 768,65 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Pouzol.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212028 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Queuille

La commune de Queuille souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales VC7, VC9 et VC12 pour un coût total de 21 466.70 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	21 466,70 €	État - DETR 2023	21 466,70 €	30,00%	6 440,01 €	30,00%
		Département - FIC 2023	21 466,70 €	40,00%	8 586,68 €	40,00%
		Autofinancement			6 440,01 €	30,00%
TOTAL	21 466,70 €	TOTAL			21 466,70 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier du FIC 2023 pour la commune de Queuille.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212029 Demande de subvention FIC 2023 – Commune de Saint-Georges-de-Mons

Dans le cadre de la programmation FIC 2022-2024, la commune de Saint-Georges-de-Mons souhaite réaliser des travaux de voirie sur différentes voies communales (VC7, VC42, VC115, VC27) pour un coût total de 64 363.50 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
	64 363,50 €	Département - FIC 2023	64 363,50 €	40,00%	25 745,40 €	40,00%
		Autofinancement			38 618,10 €	60,00%
TOTAL	64 363,50 €	TOTAL			64 363,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2023 pour la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212030 Demande de subvention FIC 2023 – Commune de Saint-Myon

Dans le cadre de la programmation FIC 2022-2024, la commune de Saint-Myon souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC114 « Chemins des Rapans » pour un coût total de 40 328.00 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
	40 328,80 €	Département - FIC 2023	40 328,80 €	40,00%	16 131,52 €	40,00%
		Autofinancement			24 197,28 €	60,00%
TOTAL	40 328,80 €	TOTAL			40 328,80 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier FIC 2023 pour la commune de Saint-Myon.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212031 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Saint-Pardoux

La commune de Saint-Pardoux souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC248 « Route de Graverolles Zone 1 » pour un coût total de 53 474,95 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	53 474,95 €	État - DETR 2023	53 474,95 €	30,00%	16 042,49 €	30,00%
		Département - FIC 2023	53 474,95 €	40,00%	21 389,98 €	40,00%
		Autofinancement			16 042,49 €	30,00%
TOTAL	53 474,95 €	TOTAL			53 474,95 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Saint-Pardoux.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212032 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

La commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser des travaux de voirie sur la voie communale VC211 « Chemin du Domaine » pour un coût total de 32 066.75 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	32 066,75 €	État - DETR 2023	32 066,75 €	30,00%	9 620,03 €	30,00%
		Département - FIC 2023	32 066,75 €	40,00%	12 826,70 €	40,00%
		Autofinancement			9 620,03 €	30,00%
TOTAL	32 066,75 €	TOTAL			32 066,75 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212033 Demande de subventions DETR et FIC 2023 - Commune de Vitrac

La commune de Vitrac souhaite réaliser des travaux de voirie sur les différentes voies communales VC4, VC29, VC17 et VC20 pour un coût total de 16 356.50 €HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux la communauté de communes, compétente en matière de voirie, souhaite faire une demande de subvention au titre du DETR 2023 et du FIC 2023.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux participation	Subvention	Taux réel
Travaux	16 356,50 €	État - DETR 2023	16 356,50 €	30,00%	4 906,95 €	30,00%
		Département - FIC 2023	16 356,50 €	40,00%	6 542,60 €	40,00%
		Autofinancement			4 906,95 €	30,00%
TOTAL	16 356,50 €	TOTAL			16 356,50 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DETR 2023 et le dossier FIC 2023 pour la commune de Vitrac.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES**D202212034 BUDGET EQUIPEMENT SPORTIF - Décision modificative n°3-2022**

La présente décision modificative a pour objet de modifier un changement de compte.

La DM N°3 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1004 : REHABILITATION GYMNASE DE MANZAT	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 200,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 400,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget annexe « Equipements sportifs »

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212035 BUDGET CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE - Décision modificative n°1-2022

La présente décision modificative a pour objet de modifier un changement de compte.

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe « Cinéma »

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212036 BUDGET AIZE ZAC 1 - Décision modificative n°2-2022

La présente décision modificative a pour objet de permettre les écritures de stock.
La DM N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	185 500,00 €	0,00 €	185 500,00 €
Total Général		185 500,00 €		185 500,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget annexe « Aize ZAC 1 »

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202212037 BUDGET ZI QUEUILLE - Décision modificative n°1-2022

La présente décision modificative a pour objet de permettre les écritures de stock.
La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	92 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-168748 : Autres communes	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	92 000,00 €	92 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		92 000,00 €		92 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe « ZI QUEUILLE »

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Garderie Péri scolaire

Le Président informe l'ensemble des élus communautaires que les vacances scolaires incluent la journée du lundi 2 janvier 2023 mais que les ALSH fonctionneront y compris le lundi.

➤ Perspectives budgétaires 2023

Au regard de l'évolution préoccupante des coûts de l'énergie, M. Julien PERRIN s'interroge sur l'intérêt d'une analyse financière réalisée par les services de la DGFIP. Ce serait l'occasion également d'échanger sur le projet de territoire avec les services de l'Etat et d'avoir la vision du Conseiller au Décideur Local.

Le Président explique que les services intercommunaux sont suffisamment compétents sur ce sujet et plus particulièrement le Directeur qui est très attentif sur toutes les données fiscales et budgétaires. Il précise que chaque année un rapport d'orientation budgétaire, distribué à chaque conseiller, présente de manière détaillée l'ensemble des coûts de fonctionnement des services ainsi que les principaux ratios de gestion.

M. José DA SILVA, Vice-Président précise que la Dgfi ne pourra pas avoir une vision aussi fine que la communauté de communes. Il rappelle qu'une prospective financière a été réalisée en 2021 afin de prendre en compte les actions inscrites au projet de territoire. Cette prospective a été présentée en conférence des maires puis en conseil communautaire et une stratégie financière a été adoptée à une large majorité du conseil. Il explique ensuite, que compte-tenu du contexte actuel, il faudra peut-être faire des choix dans les projets d'investissement, et qu'il faut attendre le débat d'orientation budgétaire pour avoir tous les éléments financiers et connaître notamment l'évolution des recettes.

Le Président rassure l'assemblée, en indiquant que si la situation financière était dégradée, alors, une alerte aurait été générée par la Dgfi et les services de la Sous-Préfecture auraient immédiatement informé la communauté de communes.

➤ Dossiers Territoire d'énergie 63

M. Grégory BONNET, Vice-Président, fait la distribution auprès des 29 communes du territoire, de classeurs de la part de « Territoire d'énergie 63 » dans lesquels il y a des fiches pratiques.

➤ Intervention de l'ULCGT de Riom, représentants du personnel de l'entreprise DACHSER, site de Combronde

Une dizaine de représentants syndicaux sont présents dans le public. La parole leur a été donnée en fin de conseil communautaire. Ils souhaitent attirer l'attention des conseillers communautaires sur les conditions de travail actuelles et au respect du droit du travail au sein de l'entreprise DACHSER sur le site de Combronde, suite notamment à la grève de l'automne 2021.

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 il avait été pris une motion concernant la situation sociale de l'entreprise DACHSER.

Il précise avoir été sensible aux propos exposés et reste attentif quant à l'application du droit du travail au sein de toutes entreprises du territoire.

M. Gérard VENAULT, trouve que ce message nous oblige à rester éveillé et être vigilant sur le bien être des travailleurs.

Liste des délibérations du Jeudi 15 décembre 2022

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES	9
D202212001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2023	9
D202212002 DECISIONS MODIFICATIVES N°3 SUR LE BUDGET ANNEXE "ENFANCE JEUNESSE " 2022 POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES 13	
D202212003 AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET	14
D202212004 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 ET 2023	16
D202212005 MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE	20
D202212006 MODIFICATION CONVENTION SERVICE MUTUALISE "RESSOURCES HUMAINES" : AVENANTS N°1	22
D202212007 MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LE SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE	23
D202212008 DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET GENERAL.....	25
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	25
D202212009 CANDIDATURE : PROGRAMME LEADER 2023-2027	25
D202212010 POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD-VENDON : AJUSTEMENT PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DOSSIER DE SUBVENTION LEADER.....	27
D202212011 ACCUEIL DE RESIDENCES D'ARTISTES – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER	29
D202212012 VENTE SOCMA SA – ZA LA VARENNE A COMBRONDE	30
D202212013 VENTE BOIS COLLE D'Auvergne – PARC DE L'AIZE ZAC 1 A COMBRONDE.....	31
D202212014 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES ASSOCIES DU PARC DE L'AIZE : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX	33
ENFANCE - JEUNESSE.....	35
D202212015 BUDGET ENFANCE JEUNESSE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRANSPORTS DES ALSH.....	35
D202212016 SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF POUR INTRODUIRE LE « BONUS TERRITORIAL DE LA CTG »	35
TRANSITION ECOLOGIQUE	36
D202212017 ÉTUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE (SCHEMA DIRECTEUR ENR) : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX	36
HABITAT - URBANISME	37
D202212018 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COMBRONDE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	37
INFRASTRUCTURES – VOIRIE	38
D202212019 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE-RD99.....	38
D202212020 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A COMBRONDE-RD2144	39
D202212021 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE CHAMPS	40
D202212022 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2023 – COMMUNE DE CHARBONNIERES LES VIEILLES	40
D202212023 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES-BAINS	41
D202212024 AMENAGEMENT DE BOURG 2023 – COMMUNE DE LISSEUIL	41
D202212025 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE MARCILLAT	42
D202212026 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE PROMPSAT	42
D202212027 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE POUZOL.....	43
D202212028 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE QUEUILLE.....	43
D202212029 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2023 – COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS	44
D202212030 DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2023 – COMMUNE DE SAINT-MYON	44
D202212031 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE SAINT-PARDOUX	45
D202212032 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	46
D202212033 DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET FIC 2023 - COMMUNE DE VITRAC	46
FINANCES	47

D202212034	BUDGET EQUIPEMENT SPORTIF - DECISION MODIFICATIVE N°3-2022.....	47
D202212035	BUDGET CINEMA INTERCOMMUNAL DE LA VIOUZE - DECISION MODIFICATIVE N°1-2022	47
D202212036	BUDGET AIZE ZAC 1 - DECISION MODIFICATIVE N°2-2022	47
D202212037	BUDGET ZI QUEUILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1-2022	48

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 15 décembre 2022

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme BISCARAT Catherine

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat Procuration à M. DA SILVA José	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. RAYNAUD Dominique	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde
FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. Sébastien BLANC
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. PERRIN Julien	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon Suppléant M. LASSET Paul	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot Suppléant M. AUBIGNAT Michel	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 15 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du

à